



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2023- 86

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifié par arrêté du 24 novembre 1967, des 6,7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 05 décembre 1973, 79 ;48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982

Vu la demande émise par le propriétaire du 17 rue de l'église reçue en Mairie le 24 avril 2023,

Vu l'accord suite à la déclaration préalable des travaux,

CONSIDERANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le propriétaire du 17 rue de l'église est autorisé à déposer et stocker le matériel nécessaire à la réalisation de ses travaux du 28 avril 2023 08 heures 00 jusqu'au 07 mai 2023 20 heures 00. Le matériel sera stocké sur le trottoir entre le 17 et le 19 rue de l'église 95340 Bernes-sur-Oise.

En cas d'inexécution des travaux dans les délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur la portion concernée. La société réalisant les travaux est autorisée à occuper et privatiser, pendant la durée des travaux l'espace situé entre le 17 et le 19 rue de l'église en s'assurant que la circulation dans la rue soit maintenue.

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Article 3 :

Une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place. La protection du chantier sera assurée par des barrières fixées au sol et un balisage sur l'ensemble des travaux, pour la sécurité des piétons et véhicules circulant dans la rue. Si cela est nécessaire, une signalisation lumineuse devra être mise en œuvre. La mise en place et la maintenance de la signalisation de protection est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier. Toutes dégradations ou détériorations seront à la charge du permissionnaire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le demandeur
Monsieur le Maire DE BERNES-SUR-OISE
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de PERSAN
Monsieur le responsable de la Police Municipale de BERNES-SUR-OISE
Les services techniques de la commune de BERNES-SUR-OISE.
Les pompiers de BEAUMONT-SUR-OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 25 avril 2023

Le Maire,

Olivier ANTY

